

## **Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 8 décembre 2022.**

L'an deux mille vingt-deux et le huit décembre à vingt heures,  
le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Laurent MICHEL, Maire.

**Présents** : MM. MICHEL Laurent, CHAUT-SARRAZIN Agnès, CHOLLAT Gérard, BARBIER Philippe, CHARVET Marie-Laure, DUPERRAY Pauline, FERRAND John, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, RONDEAU Marlène.

**Excusés** : MM. DESROCHE Henri, GOBERTIER Bruno, PIRODON Valérie.

**Absents** : MM. MOREL Serge et PONCET Lionel.

**Pouvoirs** : M. DESROCHE Henri à M. MICHEL Laurent, M. GOBERTIER Bruno à M. CHOLLAT Gérard, Mme PIRODON Valérie à Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès.

**Secrétaire de séance** : Mme Agnès CHAUT-SARRAZIN.

### **Ordre du jour** :

- Revalorisation des loyers des appartements communaux pour 2023.
- Revalorisation tarifs téléalarme 2023.
- Demande de subvention du comité des Fêtes.
- Modification de la participation de la commune à la mutuelle Prévoyance et à la mutuelle complémentaire des agents communaux
- Renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire.
- Compte rendu commission bâtiments et voirie.
- Compte rendu commission urbanisme.
- Compte rendu vals du Dauphiné.
- Cérémonie des vœux
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **N° 2022-040 – Révision des loyers des appartements communaux pour 2023.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la revalorisation des loyers des appartements communaux est de 3.60 % (variation sur un an de l'indice de référence des loyers 2<sup>ème</sup> trimestre 2022).

Le Conseil Municipal, après délibérations, fixe de la façon suivante les loyers et les charges des appartements communaux pour l'année 2022 :

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation de 3.60 % sur les loyers en 2023, sans modification du montant des charges, soit :

Appartements Bâtiment Mairie :

\* Appartements situés au 1<sup>er</sup> étage : Côté Nord et Sud

Loyer mensuel fixé à 451 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 80 € avec régularisation annuelle.

\* Appartement situé au rez-de-chaussée : loyer mensuel fixé à 311 € plus les charges de chauffage d'un montant mensuel de 60 € avec régularisation annuelle.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants avec les locataires.

## **N° 2022-041 – Tarif téléalarme pour 2023.**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs d'utilisation du service téléalarme pour les abonnés à ce service, dont la facturation est émise par le CCAS de Bourgoin-Jallieu à l'encontre de la commune de Le Passage.

Il donne lecture des tarifs facturés à la commune par le CCAS de Bourgoin-Jallieu et propose que l'ensemble de ces tarifs soit intégralement répercuté à l'abonné.

<b>Prestation</b>	<b>Tarif 2023</b>
Abonnement mensuel RTC	35,00 €
Abonnement mensuel GPRS	34,00 €
Abonnement mensuel appareil mobile	36,00 €
Résiliation abonnement	Terme échu Prorata temporis pour les décès uniquement
Fourniture d'une télécommande spécifique (handicap, détecteur de chute)	5,00 €
Fourniture d'une seconde télécommande en location mensuelle	Gratuit
Emetteur supplémentaire au-delà du deuxième	3,00 €
Remboursement d'un transmetteur équipé d'une télécommande suite à un dommage causé par l'utilisateur ou perte	200,00 € (IP/RTC) 300,00 € (GPRS 3G/4G) 300,00 € (mobile)
Remboursement d'une télécommande kit complet	47,00 €
Petit matériel d'installation et de connexion	6,00 €
Boîtier clés petit modèle	63,00 €
Installation boîtier clefs petit modèle	7,00 €
Boîtier clés grand modèle	92,00 €
Installation boîtier clefs grand modèle	8,00 €
Frais de réinstallation si résiliation inférieure à 1 mois	40,00 €
Frais de dépannage non imputable au matériel	50,00 €
1 <sup>er</sup> mois d'installation gratuit + Frais de dossier et déplacement	20,00 €
Forfait essai d'une durée < à 1 mois (valable 1 fois)	40,00 €
Participation aux frais en cas d'intervention injustifiée des services de secours	100,00 €

Le conseil municipal, après délibérations :

- DECIDE de refacturer intégralement le service téléalarme aux abonnés, conformément aux tarifs ci-dessus, par l'édition d'un titre de recette individuel.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toute pièce administrative et financière permettant l'exécution de la présente délibération.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

### **N° 2022-042 – Subvention Comité des fêtes de Le Passage.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Comité des fêtes qui sollicite une subvention dans le cadre de l'organisation de festivités à l'occasion du quarantième anniversaire du Comité des fêtes.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 300 €.

Le conseil municipal, après délibérations :

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire.
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune.

### **N° 2022-043 – Modification de la participation communale à la mutuelle Prévoyance et à la mutuelle complémentaire des agents communaux.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 17 octobre 2019 relative à l'adhésion de la collectivité au contrat cadre mutualisé proposé par le Centre de Gestion à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2020, pour la protection santé complémentaire et pour la prévoyance incapacité et invalidité. Il indique que le Centre de gestion a fait savoir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 les conditions de ce contrat étaient modifiées compte tenu d'un taux d'absentéisme en hausse. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de la clause d'ajustement prévue à la convention, deux mesures complémentaires vont s'appliquer aux agents assurés :

- Une hausse tarifaire de 30%
- Une diminution des prestations, qui vont être calculées sur la base de 90% du traitement net au lieu de 95% ;

D'autre part il indique qu'à compter de 2025 la participation employeur sur la prévoyance ne pourra pas être inférieure à 20% du montant de référence fixé à 35 €, soit un montant minimum de 7€ par agent et par mois pour un temps complet et en 2026 la participation employeur sur la complémentaire maladie ne pourra être inférieure à 50% du montant de référence fixé à 30 €, soit un montant minimum de 15 € par agent et par mois.

Il propose d'augmenter progressivement les participations de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 de la manière suivante :

**Prévoyance Incapacité et invalidité :** montant par agent et par mois, proratisé en fonction du temps de travail de l'agent. Bénéficiaires : les agents titulaires ainsi que les agents non titulaires qui effectuent plus de 200 heures par trimestre.

en 2023 : 4 € Incapacité et 4 € invalidité par agent et par mois proratisé en fonction du temps de travail.

en 2024 : 5 € Incapacité et 5 € invalidité par agent et par mois proratisé en fonction du temps de travail.

en 2025 : 7 € Incapacité et 7€ invalidité par agent et par mois proratisé en fonction du temps de travail.

**Protection santé complémentaire :** Participation forfaitaire de la collectivité. Bénéficiaires : tous les agents adhérant à cette mutuelle.

En 2023 : 5 € par agent et par mois.

En 2024 : 10 € par agent et par mois.

En 2025 : 15 € par agent et par mois.

Le conseil municipal, après délibérations :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023.

### **Assurance Statutaire de la collectivité.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la compagnie SOFAXIS/AXA qui assurait la collectivité par l'intermédiaire du contrat groupe conclu avec le centre de gestion pour la période 2020/2023, à résilié unilatéralement son contrat à fin décembre 2022. Le CDG 38 a organisé un nouvel appel d'offres et la commission doit se réunir le 13 décembre 2022.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à consulter si nécessaire d'autres assureurs en fonction des conditions obtenues dans cet appel d'offres lancé par le Centre de Gestion.

### **Compte rendu commission bâtiments et voirie**

#### **Bâtiments :**

Les travaux suivants sont terminés :

- Monuments aux morts
- Remplacement des poteaux fixant la toiture du bâtiment vestiaire et remplacement de la porte

D'autre part le permis de construire a été déposé par le Cabinet Archicube pour le futur bâtiment périscolaire.

#### **Voirie :**

L'élagage est terminé. Le curage des fossés est prévu pour le début d'année 2023 par l'entreprise Durand.

Les filets à neige ont été installés et le déneigement sera assuré par l'entreprise Rabatel.

Concernant les illuminations, afin de limiter la consommation d'électricité il a été installé un décor sur deux.

Par rapport à l'éclairage public un devis a été demandé à TE 38 pour modifier la programmation et/ou fournir les horloges nécessaires pour une extinction de l'éclairage de 23 heures à 6 heures hors centre village. Le montant s'élève à 1498 € HT dont 449.65 € HT à la charge de la commune.

**Vidéoprotection :** le dossier est en attente de l'octroi d'une subvention de la Région. Normalement elle devrait être votée courant décembre 2023.

### **Compte rendu de la commission urbanisme :**

Les dossiers suivants ont été étudiés avec avis favorable :

Permis de construire déposé par M. Deveaux Sébastien pour l'agrandissement de sa maison d'habitation sise chemin de Chélieu.

Déclaration préalable déposée par M. Albert Claude pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin du Souzan.

Déclaration préalable déposée par M. Gauthier Stéphane pour la pose de panneaux photovoltaïques, chemin du Moriot.

Déclaration préalable déposée par M. Delors Allan pour la pose d'une clôture chemin du Souzan.

Déclaration préalable déposée par M. Barbier Joseph pour la réhabilitation d'une maison, chemin du Cabit.

Déclaration préalable déposée par la société JAPAD pour un changement de destination de la propriété sise Route de Saint Didier.

Avis défavorable pour la déclaration préalable déposée par Mme BANET pour une clôture, chemin Montaigne. Dossier non conforme.

### **Compte rendu commissions Vals du Dauphiné**

#### **Commission biodiversité :**

Présentation par l'EPAGE des travaux de renaturation du cours d'eau de la Bourbre et des objectifs.

Frelon asiatique. Au 15 novembre environ une centaine de nids a été détruite épuisant l'ensemble du budget alloué pour 2022. Une somme complémentaire de 2500 € a été demandé, afin de permettre au GDS d'intervenir rapidement lorsqu'un nid est signalé.

Point sur le PCAET – Plan Climat Air Energie Territorial notamment la plantation de haies. Des appels à projets seront lancés à destination des communes, des privés et du monde agricole.

Bilan des actions menées au niveau des ENS – Espaces Naturels Sensibles.

Fin du contrat environnemental de la Bourbre. Il est envisagé son renouvellement ou des actions ponctuelles telles que des animations scolaires et grand public, la restauration et création de mare, ou la sensibilisation à la pollution lumineuse.

Commission urbanisme : mise en place d'un règlement intercommunal des publicités.

### **Questions diverses :**

**Sou des Ecoles** : Cette association envisage d'organiser le 4 mai une sortie scolaire commune à l'ensemble des classes, sur Lyon. Le coût prévisionnel de cette journée serait de l'ordre de 2641 € avec au programme un tour de bateau/péniche le matin et le musée de Confluence l'après-midi. Le déplacement se ferait en car. Le sou des écoles souhaiterait connaître si la commune pouvait apporter une aide financière pour permettre la réalisation de ce projet.

Après discussions, le conseil municipal émet un accord de principe.

**Cérémonie des vœux** : elle aura lieu le 14 janvier 2023 à 18 heures à la salle Camille Barbier. La préparation de la salle est prévue à 16h30. Il sera procédé à l'accueil des nouveaux nés, des nouveaux habitants, à la remise des prix du concours du fleurissement.

**Ecole** : Recrutement d'un agent pour assurer la surveillance de la cantine de 11h30 à 13h20 et si besoin d'assurer le remplacement d'un agent absent. Mme Arlette Double a démarré sa mission début décembre.

**Prochaine réunion** : le jeudi 12 janvier 2023 précédée de la commission urbanisme.